

M. THOMAS THIBAUT
9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Boulogne-Billancourt, le 14/04/2021

Monsieur THOMAS THIBAUT,

Afin de vous permettre d'établir votre déclaration de revenus perçus en 2020, vous trouverez, ci-jointe, la « Déclaration récapitulative des opérations sur valeurs mobilières et revenus de capitaux mobiliers – revenus 2020 » (Imprimé Fiscal Unique 2020). Ce document doit être conservé et doit pouvoir être produit en cas de demande de l'administration fiscale.

Si vous êtes client de plusieurs intermédiaires (banque, sociétés émettrices, etc.), vous recevrez plusieurs IFU. Il conviendra alors de cumuler sur votre déclaration de revenus la totalité de ces données. De même, vous recevrez séparément les justificatifs relatifs à vos contrats d'assurance-vie et à vos parts de SCPI, FCPI.

La déclaration annuelle des revenus n°2042 adressée par l'administration fiscale est en principe pré-remplie du cumul des "revenus de valeurs et capitaux mobiliers" encaissés dans l'ensemble des établissements financiers situés en France dont vous êtes client. Nous vous invitons à vérifier que les montants indiqués sont exhaustifs et exacts, et à les corriger si nécessaire. Les montants que l'administration fiscale n'a pas pré-remplis (plus-values notamment) sont à déclarer par vos soins.

Si le domicile fiscal que vous nous avez indiqué est situé hors de France, ce relevé vous est adressé à titre de simple information. Les revenus qui y figurent étant déjà libérés de l'impôt français, vous n'avez pas à les déclarer en France. Il vous appartient, le cas échéant, de les déclarer dans votre pays de résidence, en fonction de la réglementation applicable.

Les plus-values de cession réalisées et les revenus du capital pour les particuliers sont soumis de plein droit à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (dit « PFU ») ou, sur option expresse réalisée sur la déclaration de revenus du foyer fiscal, au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

A ce titre, ce document mentionne donc les informations nécessaires quel que soit le régime d'imposition que vous choisirez :

- Si vous restez soumis à l'imposition au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) : le montant net de votre plus ou moins-value réalisée.
- Si vous choisissez d'opter pour l'imposition au barème progressif :
 - les montants de plus-values brutes avant application de l'abattement pour durée de détention et par tranches d'abattement;
 - le montant total de moins-value brute non soumis à l'abattement pour durée de détention

Pour vous accompagner, nous vous invitons à consulter la rubrique « Mes documents » puis « Déclaration Fiscale » de votre Espace Client. Vous trouverez les détails de vos revenus pour vous aider à remplir votre déclaration. Pour toute autre information, nous vous invitons à consulter la rubrique « Fiscalité » de notre aide en ligne.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur THOMAS THIBAUT, l'expression de notre considération distinguée.

Guillaume MÉZARD



Directeur Clients

JUSTIFICATIF A CONSERVER

Déclaration récapitulative des opérations sur valeurs mobilières et revenus de capitaux mobiliers (n°2561 ter)

DÉSIGNATION	DU PAYEUR	DU BÉNÉFICIAIRE
Nom, Prénoms ou raison sociale	BOURSORAMA	M. THOMAS THIBAUT
Complément d'adresse		
N°, nature ou nom de la voie	44, RUE TRAVERSIERE	9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
Commune	BOULOGNE-BILLANCOURT	SERIGNAN
Code postal	92772	34410
N° SIRET au 31-12-2020	35105815100074	Code bénéficiaire B
N° SIRET au 31-12-2019 (en cas de changement)		Les renvois 2AB, 2CK, 2DH, 2EE, 2UU et 8VL correspondent aux lignes de la déclaration n° 2042 ou 2042C

INFORMATIONS GÉNÉRALES		
Période de référence		
Guichet	80346	
Références du compte ou numéro de contrat	00021007992	
Crédit d'impôt sur valeurs étrangères (hors PEA et/ou PEA-PME)	2AB	
Autres crédits d'impôts restituables	2CK	
Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé	2CK	
Crédit d'impôt sur les titres non cotés étrangers détenus dans un PEA et/ou un PEA-PME ⁽¹⁾	8VL	

COMPLÉMENTS D'IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE		
Date de naissance ou n° SIRET	06/02/1958	
Commune de naissance (libellé)	ISSY-LES-MOULI NEAUX	
Département de naissance (code)	92	
Nom d'usage		
Produits d'assurance vie bénéficiant d'un abattement soumis au prélèvement libératoire	2DH	
Ass-vie- Produits des versements effectués à/c du 27/09/2017 avec abattement	2UU	
Autres produits soumis à prélèvement libératoire	2EE	

⁽¹⁾Ce crédit d'impôt ne peut être utilisé que pour la fraction se rapportant aux produits imposables auxquels il s'attache

AIDE A LA DECLARATION DE VOS REVENUS 2020

REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS :

Montants pré-remplis ou à reporter sur votre déclaration de revenus n°2042/2042C

REVENUS DE PLACEMENT SOUMIS A UN PRELEVEMENT LIBERATOIRE

Base du prélèvement	2EE	
Montant du prélèvement		

REVENUS OUVRANT DROIT A ABATTEMENT (NE LES DEDUISEZ PAS)

Revenus des actions et parts (éligibles à l'abattement de 40% si option au barème)	2DC	
Revenus des titres non cotés détenus dans le PEA (voir aide en ligne)	2FU	
Revenus des titres non cotés détenus dans le PEA-PME (voir aide en ligne)	2FU	

REVENUS N'OUVRANT PAS DROIT A ABATTEMENT

Distributions non éligibles à l'abattement de 40%	2TS	
Revenus des titres non cotés détenus dans le PEA (voir aide en ligne)	2TS	
Revenus des titres non cotés détenus dans le PEA-PME (voir aide en ligne)	2TS	
Produits des Obligations Remboursables en Actions non cotées dans le PEA-PME	2TQ	
Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe	2TR	1
Perte sur produits de placement à revenu fixe		

AUTRES

Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible (voir aide en ligne)	2CG	
Revenus des lignes déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème (voir aide en ligne)	2BH	1
Crédit d'impôt sur valeurs étrangères non restituable (hors PEA et/ou PEA-PME)	2AB	
Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé	2CK	
Crédit d'impôt « directive épargne » et autres crédits d'impôt restituables	2CK	
Produits soumis au seul prélèvement de solidarité - Disposition dit de « RUYER »	2DG	
Produits soumis au seul prélèvement de solidarité à imposer à la CSG-CRDS - Disposition dit de « RUYTER »	2DI	

CREDIT D'IMPOT PEA ([voir aide en ligne](#))

Crédit d'impôt sur les titres non cotés étrangers détenus dans le PEA	8VL	
Crédit d'impôt sur les titres non cotés étrangers détenus dans le PEA-PME	8VL	

SOCIETES DE CAPITAL-RISQUE (REGIME SPECIAL)

Gains et distributions taxables par des sociétés capital-risque	3VG	
Gains et distributions exonérés par des sociétés capital-risque	3VC	

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUES

Revenus exonérés	3VC		Dénomination du fonds	
Date de dissolution du fonds			Nombre de parts lors de l'opération	
Date de distribution avec annulation			Valeur moyenne d'acquisition de la part	
Date de distribution sans annulation			Montant des attributions et de la distribution	
Nombre de parts cédées			Apport en nature des titres	

PLUS-VALUES ET GAINS DIVERS :

Montants à utiliser pour l'établissement de votre déclaration de revenus n°2042 / 2042C et le cas échéant n°2074

Montant brut global des cessions réalisées (*)	
Soulttes reçues lors déclarations d'échange ou d'apport de titres	

GAINS OU PERTES REALISES SUR VALEURS MOBILIERES AU BAREME DE L'IMPOT SUR LE REVENU (sur option)

Cessions ayant généré des plus-values brutes (voir aide en ligne)	Plus-values brutes réalisées
Cessions de titres non éligibles ou à statut inconnu	
Cessions de titres éligibles ne bénéficiant d'aucun abattement	
Cessions de titres éligibles bénéficiant d'un abattement de 50%	
Cessions de titres éligibles bénéficiant d'un abattement de 65%	
TOTAL	

Cessions ayant généré des moins-values (voir aide en ligne)	
Moins-values brutes réalisées	

GAINS OU PERTES REALISES SUR VALEURS MOBILIERES AU PFU (Prélèvement Forfaitaire Unique)

Montant des plus ou moins-values	
----------------------------------	--

GAINS OU PERTES REALISES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Gains nets	
Pertes nettes	

DISTRIBUTIONS DE COUPONS PLUS-VALUES PAR DES OPCVM	Montant du coupon plus-values sur OPCVM éligible à l'abattement	Montant du coupon plus-values sur OPCVM inéligible à l'abattement

PLAN EPARGNE EN ACTIONS :	PLAN EPARGNE EN ACTIONS	PLAN EPARGNE EN ACTIONS PME
Références du plan		
Date d'ouverture fiscale du plan		
Date du premier retrait		
En cas de clôture avant 5 ans ou après 5 ans pour les PEA en pertes (voir aide en ligne)		
Valeur liquidative du plan à la date de la clôture		
Montant cumulé des versements depuis l'origine compte non tenu de ceux afférents à des retraits		
Gains entre 0 et 2 ans		
Gains entre 2 et 5 ans		
Pertes		
Retraits autorisés de moins de 5 ans		

Informations sur les montants pré-remplis ou à reporter sur votre déclaration de revenus

- 2EE Prélèvement libératoire.**
Cette ligne concerne les revenus de placements perçus par les personnes dont le domicile fiscal est situé hors de France et les revenus perçus au titre de l'épargne solidaire par les personnes dont le domicile est situé en France qui sont soumis obligatoirement à un prélèvement libératoire ou une retenue à la source libératoire.
- 2DC Revenus des actions et parts (hors PEA et PEA-PME)** Cette ligne comprend les revenus distribués par les valeurs françaises et étrangères qui répondent aux critères d'éligibilité à l'abattement de 40 % (soumis ou non au prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %). Cet abattement n'est applicable que si vous choisissez d'opter pour l'imposition au barème progressif. Pour remplir la déclaration il ne faut déduire aucun abattement.
- 2FU (PEA et/ou PEA PME) - Revenus des titres non cotés détenus dans un PEA et/ou PEA PME (éligibles à l'abattement de 40 %).**
Les montants indiqués sur ces deux lignes ont été transmis à l'administration et sont en principe préremplis sur votre déclaration des revenus. Cependant, ils ne doivent pas être reportés sur votre déclaration. Vous devez déterminer vous-même si le total des revenus des titres non cotés détenus dans un PEA et/ou PEA PME (FU + TS) représente plus de 10 % de la valeur d'acquisition de ces titres ; dans ce cas, seule la fraction de ces deux lignes FU et TS excédant ces 10 % devra être indiquée sur chaque ligne de votre déclaration. Ces revenus sont éligibles à l'abattement de 40% en cas d'option pour le barème de l'IR
- 2TS (PEA et/ou PEA PME) - Revenus des titres non cotés détenus dans PEA et/ou PEA PME (non éligibles à l'abattement de 40 %).**
Voir 2FU
- 2TS Distribution non éligibles à l'abattement de 40% (hors PEA et/ou PEA-PME).**
Cette ligne comprend notamment les revenus de certaines valeurs qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité à l'abattement de 40%. Les crédits d'impôts sont inclus dans le montant des revenus.
- 2TR Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe.** Cette ligne comprend les revenus soumis ou non au prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 % d'obligations françaises et étrangères, des créances, dépôts et comptes courants, des comptes sur livret (notamment capitalisation 2020), des comptes à terme, des bons de caisse non anonymes, des PEL et des CEL imposables à l'impôt sur le revenu et des titres de créances négociables (certificats de dépôt, billets de trésorerie...). Les pertes sur cession de titres de créance ne sont imputables que sur les produits ou gains de titres ou contrats de créance, réalisés au cours de la même année ou des 5 années suivantes.
- 3VC Revenus exonérés.** Les plus-values et revenus exonérés des FCPR, FCPI ou de SCR doivent être obligatoirement mentionnés sur la déclaration 2042 C pour la détermination du revenu fiscal de référence.
- 3VH Moins-value 2020**
Cette ligne n'est pas préremplie. Il vous appartient d'en déterminer, le cas échéant, le montant à déclarer (voir aide à la déclaration en ligne).
- 2CG Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible (soumis au PFU sans option pour le barème de l'IR)**
Cette ligne correspond notamment à certains produits de bons et contrats de capitalisation ou d'assurance-vie sur lesquels les prélèvements sociaux ont été prélevés au cours d'années antérieures. Ces produits n'ouvrent jamais droit à CSG déductible, y compris en cas d'option pour l'imposition au barème.
- 2BH Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible (imposables au barème progressif sur option)**
L'indication des revenus sur cette ligne permet à l'administration de ne pas faire supporter des prélèvements sociaux aux revenus qui les ont déjà subis lors de leur inscription en compte et de calculer la CSG déductible. Le montant indiqué en case 2BH correspond à la plupart des revenus de capitaux mobiliers. Ce montant ouvre droit à CSG déductible uniquement si vous optez pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu (case 20P cochée).
- 20P** Vous optez pour l'imposition au barème de l'IR
En cochant cette case sur votre déclaration de revenus, vous renoncez à l'application du PFU sur la totalité des revenus du capital (essentiellement revenus de capitaux mobiliers et plus-value de cession mobilières) de votre foyer fiscal au titre de l'année et optez en lieu et place, de manière irrévocable, pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu.
- 2AB Crédits d'impôt sur valeurs étrangères non restituables (hors PEA et PEA PME).**
Cette ligne comprend les crédits d'impôt correspondant aux retenues à la source pratiquée sur les revenus de valeurs mobilières étrangères bénéficiant de la convention fiscale conclue entre la France et le pays d'origine des revenus.
- 2CK Crédits d'impôt restituables**
Cette ligne mentionne deux types de crédit d'impôt :
- Le crédit d'impôt égal au prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé : appliqué aux dividendes et aux intérêts au taux de 12,8%. Il est considéré comme un acompte qui viendra en déduction de l'impôt sur le revenu à payer. S'il excède l'impôt dû, l'excédent sera remboursé par l'administration fiscale.
- Les autres crédits d'impôts restituables (hors PEA et/ou PEA-PME). Cette ligne mentionne les crédits d'impôts correspondant à la retenue à la source pratiquée sur les produits, lots et primes de remboursement attachés aux obligations émises avant le 1er janvier 1987
- 3VG Plus-Value sur cessions et Gains Divers.**
Cette ligne n'est pas préremplie. Il vous appartient d'en déterminer, le cas échéant, le montant à déclarer et selon si vous restez soumis au PFU ou si vous optez à l'imposition au barème de l'IR (voir aide à la déclaration en ligne).
- 8VL Crédits d'impôt sur titres non cotés étrangers détenus dans un PEA et/ou PEA-PME.** Cette ligne correspond aux crédits d'impôt conventionnels se rapportant aux produits de titres non cotés étrangers perçus dans un PEA et/ou un PEA/PME. Ce montant figure sur l'imprimé 2561 Ter. Vous ne devez reporter sur votre déclaration de revenus (cadre 8 déclaration 2042 C) que la quote-part de ce montant se rapportant à la fraction imposable des revenus de ces titres.

**Pour les valeurs éligibles, la date d'acquisition des titres que nous avons retenue pour le calcul de la durée de détention est le 1^{er} janvier de l'année suivant l'année d'acquisition*